

Avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique

Vu la saisine du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 7 mai 2024 du projet de texte susmentionné ;

Vu le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique en date du 21 mai 2024 ;

En introduction, l'administration indique que le présent arrêté a pour principal objet la précision des objectifs exprimés en valeur absolue, liés à l'obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire pour la plupart des secteurs qui n'en disposent pas encore (notamment les transports, la culture, les loisirs, l'audiovisuel, la santé libérale, les tribunaux et certaines sous-catégories manquantes de catégories déjà publiées). Il intègre également la déclinaison des valeurs absolues dans les départements d'outre-mer, pour la plupart des catégories.

Après examen de ce projet de texte, le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) émet les observations suivantes :

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur l'exigence de simplification des réglementations et des normes dans la construction :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le coût global de la construction (études, exploitation, construction/rénovation, exploitation/maintenance, fin de vie/destruction) et au titre de l'impact économique des dispositions du texte pour la filière bâtiment :**

Néant

- **au titre de l'impact des dispositions du texte sur le développement de l'offre de bâtiment de qualité et abordable :**

Certains membres du Conseil ont évoqué leurs interrogations sur les modifications de la méthode d'ajustement climatique notamment sur le coefficient d'ajustement climatique.

Les membres ont insisté sur le besoin de plus en plus urgent d'avoir accès aux valeurs absolues dans les domaines manquants.

Après délibération et vote de ses membres sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, **le Conseil émet un avis favorable.**

Votes :

CONTRE : FPI

POUR : FILIANCE / CINOV / AIMCC / FIEEC / SYNASAV / CAPEB / CNOA / FFB / FFB Pôle Habitat / FSCOP
BTP

Abstention : FNE / CLER / UNTEC / UICB / Bertrand DELCAMBRE / UFC / USH / UNSFA / FDMC / ADI

Christophe CARESCHE

Le 21 mai,

Christophe Caresche

Président du Conseil supérieur de la construction
et de l'efficacité énergétique